

OUVRE-MOI LA PORTE



275, rue Principale
Plaisance (Québec) J0V 1S0
(819) 427-5363
www.ville.plaisance.qc.ca 

Vol. 23, No.4

12 août 2021



MESSAGE DU MAIRE

Bonjour,

Il me fait plaisir de vous annoncer l'ouverture officielle de la Maison des Créateurs d'Art Populaire du Québec!

Ce lieu est unique au Québec et c'est chez nous à Plaisance dans l'ancien Centre d'interprétation du Patrimoine au 276, rue Desjardins.

C'est une grande fierté pour Plaisance d'accueillir un lieu aussi exceptionnel dédié aux créateurs de toutes les régions du Québec.

Je vous invite à aller visiter la Maison des Créateurs c'est un lieu inspirant et extraordinaire, c'est incroyable de voir les créations de ces artistes... avec peu ils font des merveilles!

Vous y retrouverez des œuvres artistiques de toutes sortes. Prenez le temps de bien observer les matériaux utilisés pour ces créations remarquables, vous constaterez que vous avez probablement plusieurs de ces matériaux chez vous mais posez-vous la question... Auriez-vous eu l'idée de concevoir une œuvre avec ça?

Pour terminer, les activités reprennent progressivement, les étudiant(e)s retourneront sur les bancs d'école, j'en profite d'ailleurs pour leur souhaiter un bon retour mais même si la vie recommence, il ne faut pas relâcher nos efforts et continuer de suivre les consignes gouvernementales,

c'est de cette façon que nous arriverons à un retour à la normale.

Christian Pilon,
Maire

Heure de tombée pour la prochaine parution :
Lundi le 27 septembre à 12h



Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 16h
Vendredi : fermé

TABLE DES MATIÈRES

Message du Maire	1
Élections municipales automne 2021	2
Nouveautés – paiements.....	2
Appels systématisés Telnatik.....	2
La fête des grandes retrouvailles.....	3
Ventes de garage	3
Prochaine collecte des encombrants/14 octobre .	3
À tous les propriétaires de chiens	4
Lumières de rues	4
Réouverture de la maison des jeunes	4
Nouveauté au parc Rolland Pilon, terrain de balle et terrain de soccer.....	4
Club de l'amitié FADOQ	5
Vie paroissiale.....	5
Séances du conseil municipal et ouverture des bureaux municipaux	5
Je sécurise ma piscine, c'est ma responsabilité...	6
Réservation des salles/Temps des fêtes	8
Festival de l'Argile de Plaisance.....	8

ÉLECTIONS MUNICIPALES AUTOMNE 2021

Le 7 novembre prochain vous serez invité à venir voter lors des élections municipales. Vous pouvez aussi poser votre candidature sur un des sièges. Tous les sièges de conseiller(ère)s et du maire sont en élections.

Connaissez-vous le rôle d'él(u)e municipal ? en voici un résumé :

- administrer la municipalité afin que l'offre de services réponde aux besoins de la population;
- représenter la population;
- défendre les intérêts de la population.

Les élu(e)s municipaux sont des acteurs essentiels au développement d'une vision d'avenir en matière de développement économique, d'environnement, de culture ou d'aménagement du territoire.

Saisissez l'occasion et votez pour les personnes qui répondent le mieux à vos besoins et à votre vision du développement de votre communauté.

Si vous êtes intéressé à vous présenter, voici quelques informations à cet effet :

20 septembre 2021 : Premier jour pour déposer une déclaration de mise en candidature.

1^{er} octobre 2021 à 16 h 30 : Dernier jour pour déposer une déclaration de mise en candidature.



31 octobre 2021 de 9 h 30 à 20 h : Vote par anticipation

7 novembre 2021 de 9 h 30 à 20 h : Jour du scrutin



Vous pouvez vous procurer le formulaire de déclaration de mise en candidature (formulaire sm29) au bureau municipal au 275, rue Principale, Plaisance.

Président d'élection : M. Benoit Hébert au 819 427-5363 p.2602

Si vous avez des questions ou besoin d'informations vous pouvez vous rendre sur le site web du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conçu spécialement pour les élections municipales au www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca.

Vous désirez travailler pour l'équipe du personnel électoral ? SVP communiquer avec Mme Anick Tourangeau, secrétaire d'élection au 819 427-5363 p.2601 ou envoyez une demande par courriel à l'adresse suivante : dga@villeplaisance.com

**VIREMENT
BANCAIRE**

NOUVEAUTÉ - PAIEMENT : Vous pouvez payer vos taxes, permis ou autre facture par virement Interac par courriel à comptabilite@villeplaisance.com et envoyer un courriel à la même adresse en indiquant la réponse à la question.

Je m'inscris

APPELS SYSTÉMATISÉS TELMATIK

N'oubliez pas de vous inscrire! Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire en ligne sur le site web de la municipalité au www.ville.plaisance.qc.ca.



La fête des grandes retrouvailles

La municipalité souhaite organiser une fête extérieure qui permettra aux gens de se retrouver après une longue période de pandémie.

- Les activités** - La grande marche collective de 200 km;
- Tournoi de fer;
- Démonstration de l'équipement de la brigade des pompiers de Plaisance;
- Feu de joie;
- Partie de soccer parents/enfants;
- La grande murale sur la rue Pierre.

Vous pourrez manger blé d'Inde, Hot dog, Queues de castor, snowcone et popcorn



Quand : le samedi 4 septembre 2021

Endroit : le Parc Rolland Pilon

Heure : Débute vers 15h

L'espace musicale sera animée par :



Au plaisir de vous y voir en grand nombre!

VENTES DE GARAGE

Les ventes de garage seront autorisées lors de la grande fin de semaine de la Fête du Travail soit du 3 au 6 septembre prochains dans le respect des consignes gouvernementales en rapport au COVID-19 :

- Distanciation sociale;
- Fournir du désinfectant à mains et rappeler aux visiteurs l'importance de se nettoyer les mains avant et après avoir manipulé les objets;
- Maximum 20 personnes peuvent se rassembler;
- Nettoyer les surfaces fréquemment touchées;
- Le port du masque pourrait être suggéré;
- Autant que possible, éviter la manipulation d'argent.



PROCHAINE COLLECTE DES ENCOMBRANTS – 14 OCTOBRE 2021

N'oubliez pas la prochaine collecte de vos encombrants le 14 octobre prochain. Les encombrants sont des articles destinés à l'enfouissement dont les dimensions excèdent celles d'un contenant d'ordures ménagères (bac noir). Il peut s'agir de mobilier (exemples : divan, matelas, meubles, mobilier de bureau, etc.) ou d'appareils réfrigérants utilisant les halocarbures (congélateur, réfrigérateur, climatiseur, humidificateur, déshumidificateur, refroidisseur à vin, refroidisseur d'eau). Cette collecte doit demeurer une solution de dernier recours pour les articles qui ne peuvent être ni réutilisés ni recyclés.

À TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

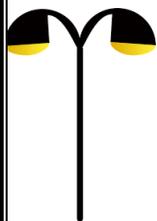
Ce n'est pas un secret qu'à Plaisance le nombre de chiens est en progression constante. Par conséquent, des mesures de collaboration s'imposent :



- S'assurer d'avoir sa médaille (disponible au bureau municipal au coût de 15\$)
- Garder son chien en laisse ou dans un enclos sécuritaire.
- Ramasser ses excréments lors de vos sorties pédestres (des poubelles sont disponibles un peu partout).
- Prendre les dispositions nécessaires pour éviter que votre chien dérange l'entourage en aboyant constamment.

Avec la pandémie le recensement des chiens avait été mis sur pause mais maintenant qu'un retour vers la normale s'amorce, nous vous informons qu'au courant de l'automne, Simon Pilon-Dupuis procédera au recensement. Soyez coopératif lors de sa visite, il prendra certaines informations concernant votre chien et prendra aussi une photo de ce dernier pour nos registres. Merci de votre collaboration.

LUMIÈRES DE RUES **Votre collaboration est importante**



Dans le but de repérer le plus rapidement possible les lumières de rues défectueuses nous faisons appel à votre intervention pour en aviser le secrétariat municipal (819 427-5363, poste 1). Afin de minimiser les coûts de réparation, nous avons comme procédure

de recourir à notre entrepreneur lorsque le nombre se situe autour de 4 lumières. Par conséquent, votre collaboration nous permettra de tenir notre registre à jour pour agir le plus promptement possible. Oui, la bonne qualité des services municipaux est la somme de beaucoup de petits gestes de support.



ENTRETIEN DES FOSSÉS

Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé. Les fossés en collectant les eaux, alimentent les cours d'eau situés en aval. Entretenir le fossé en retirant les matériaux indésirables pour le ramener à son état initial et restaurer sa fonctionnalité est indispensable. N'hésitez pas à procéder à l'entretien !

RÉOUVERTURE DE LA MAISON DES JEUNES

Bonne nouvelle ! La maison des jeunes rouvrira ses portes dès cet automne si les mesures sanitaires le permettent ! Soyez à l'affut en consultant le site web et le Facebook de la municipalité.



NOUVEAUTÉ AU PARC ROLLAND PILON/TERRAIN DE BALLE ET TERRAIN DE SOCCER

Un tout nouveau bloc sanitaire est maintenant accessible aux joueurs de balle, de soccer et aux utilisateurs du parc de jeux. Ce nouveau bloc est situé dans l'ancienne cantine. Il est ouvert tous les jours pendant les mois d'été et l'hiver il sera accessible lors d'activités organisées.



CLUB DE L'AMITIÉ/FADOQ



Bonjour à vous chers membres,
Simplement un rappel pour vous informer que vous recevrez bientôt, par la poste, le renouvellement de votre carte FADOQ. Vous aurez le choix de renouveler celle-ci pour 12 ou 24 mois.

Nous espérons en septembre, reprendre graduellement nos activités intérieures pour pouvoir socialiser à nouveau. Mais au moment où j'écris ces lignes, il m'est impossible de vous donner une date précise.

Le C.A. aura beaucoup de pain sur la planche à la fin de l'été, car nous aurons une assemblée générale à préparer tôt à l'automne pour les années 2019-2020.

Pour ceux et celles qui ont délaissé la carte FADOQ car vous ne pouviez pas profiter des privilèges offerts, maintenant avec la réouverture des restaurants et autres, vous pouvez à nouveau adhérer en me contactant.

Espérant vous compter encore cette année parmi nous. Et sachez que nous avons très hâte de vous revoir!

Liette Guindon, présidente
Et son équipe - Tél. : 819-427-5821/819-500-1570

VIE PAROISSIALE 1^{er} août 2021

Bonjour à toutes et à tous! Nous espérons que vous passez un bel été 2021 et souhaitons voir un automne riche en couleurs et en rapprochements.



Déconfinement : Comme la distanciation est maintenant à un (1) mètre, nous sommes heureux d'annoncer que notre église peut recevoir plus que ses quarante-trois (43) places et qu'à partir de septembre, il sera possible de faire des baptêmes des mariages et d'accueillir plus de personnes pour les funérailles. J'en profite ici pour souligner les douze (12) années de Mme Lise S. Desjardins, assistée de son époux Jean-Paul, à accueillir les familles endeuillées pour préparer les célébrations et la mise en terre.

Nomination : C'est maintenant officiel : l'abbé Alphonse Baende et l'abbé Ronald Beaulne sont nommés curés *in solidum* (responsabilités égales) des treize (13) paroisses de la zone Petite-Nation et ce, jusqu'au 30 juin 2027. **Facebook** : Tous les dimanches, ou presque, à 9 h, la messe est diffusée en directe sur notre compte Facebook : paroisseplaisance. On peut aussi y lire une réflexion sur l'Évangile du jour.

Cérémonie au cimetière : Se tiendra le dimanche 12 septembre à 14 h, au cimetière. Invitez votre famille, vos amis et n'oubliez pas d'apporter vos chaises. Si la température n'est pas au rendez-vous, la cérémonie DEVRAIT SE TENIR À L'ÉGLISE (espérant que les conditions sanitaires ne se dégradent pas). Après la cérémonie, les membres du comité du cimetière seront disponibles pour répondre à vos questions.

Entretien de l'église : Nous sommes à la recherche de personnes bénévoles qui pourraient donner du temps, à l'occasion, pour faire le ménage de l'église. À ceux et celles qui ont le temps et le goût d'aider, svp contacter : Nicole Martin 819-427-6987, Huguette Rail 819-476-1897, Lise S. Desjardins 819-427-5260 et Anne (tte) Desjardins 819-427-5683.

Conservons en tête que les mesures de sécurité sanitaire sont toujours en place (port du masque, lavage des mains et distanciation d'un mètre.)

Anne (tte) Desjardins Couillard, comité de liturgie

SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET OUVERTURE DES BUREAUX MUNICIPAUX

Les séances du conseil se tiennent maintenant en présentiel à la salle municipale les premiers lundis de chaque mois et les employé(e)s municipaux sont de retour au bureau. Il est préférable de prendre un rendez-vous avant de vous rendre.

« **JE SÉCURISE MA PISCINE, C'EST MA RESPONSABILITÉ** »

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées. Adopté en 2010, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité. Le présent document présente, en un coup d'œil, les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du Règlement, incluant les plus récentes modifications qui sont entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Pour en savoir plus sur les modifications, consultez la page Web du MAMH. Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du Règlement et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongoir ;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le Règlement. Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.



RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment . De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement. Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.

NOUVEAUTÉ Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles. Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées à compter du 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.

Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.
- Il importe de vérifier auprès de votre municipalité si sa réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres

PISCINES VISÉES Le Règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).



Le Règlement ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels ;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte

CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur;

Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.



APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte);

Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :

- à l'intérieur d'une enceinte;
- sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladés et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
- dans une remise.

NOUVEAUTÉ – AMÉNAGEMENT AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant).

Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.

Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ou;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées à compter du 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

RÉSERVATIONS DES SALLES – TEMPS DES FÊTES Si vous désirez louer la salle municipale ou la Maison des Aînés pour le temps des fêtes (**Tout en respectant les consignes gouvernementales**), vous devez compléter le coupon et le rapporter au bureau municipal avant le 14 octobre 2021 à 10 h. S'il y a plus d'une réservation pour la même date, un tirage aura lieu le **Jeudi 14 octobre 2021 à 10 h 05**.

Nom du responsable : _____
 Famille de : _____
 Adresse : _____ Tél. : _____
 Date de réservation : 1^{er} choix : _____ 2^e choix : _____



Salle municipale

Maison des Aînés



Festival de l'Argile de Plaisance



Les 11 et 12 septembre 2021,
de 10 h à 16 h
Parc national de Plaisance
à Plaisance
Aire de pique-nique
Dollard-des-Ormeaux

Sous la présidence d'honneur du céramiste, Koen de Winter

- **Samedi, 11 septembre**
10 h : Ouverture du Festival
11 h : Exposé sur la composante du sol argileux
11 h à 15 h Performances spontanées de Poterie Opéra!
 - **Dimanche, 12 septembre**
11 h : Exposé sur le processus de moulage de l'argile
11 h à 15 h Performances spontanées de Poterie Opéra!
- 16 h00 : Remise du prix Terre d'argile
- **Activités en continu de 10 h à 16 h**
 - Exposition et vente des œuvres de 15 céramistes
 - Atelier de fabrication de tortues et animaux fantastiques en argile
 - Démonstration sur le tour à poterie et participation du public
 - Projection de vidéos de céramistes
- Présentation des nombreuses espèces d'animaux au Parc national de Plaisance
- **Et pour bien manger pendant le week-end**
Frigo qui Roule, le Traiteur Social vous offrira un choix de mets à saveur locale

De la terre à l'art



Quinze céramistes à découvrir!

Les 11 et 12 septembre 2021, de 10 h à 16 h
Parc national de Plaisance à Plaisance
Aire de pique-nique Dollard-des-Ormeaux
Entrée gratuite

Renseignements : www.facebook.com/LeCreateursdeLaPetiteNation/
www.createursdelapetitenation.com



Le Festival de l'argile de Plaisance est le résultat d'une collaboration entre les Amis du parc national de Plaisance, les Créateurs de la Petite-Nation, la Municipalité de Plaisance et le Parc national de Plaisance.



Nous remercions nos généreux commanditaires, et notre président d'honneur Koen de Winter:

